N° 521

31 MARS 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

SOMMAIRE

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

DECISIONS

ROYAUME D'ALO

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2020-172 du 19 mars 2020 autorisant le versement d'une première subvention au budget du Territoire au titre du FEI 2019 pour la valorisation des déchets organiques.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat – valorisation des déchets organiques, signée le 28/05/2019 ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé en crédit de paiement **(CP),** une première subvention d'un montant de **300 000 €** (trois cent mille euros) soit 35 799 523 XPF (trente cinq millions sept cent quatre-vingt dix-neuf mille cinq cent vingt trois XPF) au budget du Territoire, au titre du FEI 2019 pour la valorisation des déchets organiques. Cette opération consiste à étudier la meilleure façon de valoriser les déchets organiques fermentescibles afin de calibrer les installations éventuelles en vue de la production de gaz puis d'énergies électriques. Elle se traduit en deux phases, d'une part « Etudes » et d'autre part « Mise en place d'un ou plusieurs systèmes pilotes de production (méthanisation, biogaz, etc.….) ;

Article 2 : Ce montant sera imputée sur **l'EJ : 2102696576 ; CF : 0123-C001-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-173 du 13 mars 2020 autorisant le versement d'une première subvention au budget du Territoire au titre du FEI 2019 pour la construction de deux microcentrales hydro-électriques.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat – construction de deux microcentrales hydro-électriques, signée le 28/05/2019 ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé en crédit de paiement **(CP),** une première subvention d'un montant de **350 000 €** (trois cent cinquante mille euros) soit 41 766 110 XPF (quarante et un million sept cent soixante six mille cent dix XPF) au budget du Territoire, au titre du FEI 2019 pour la construction de deux microcentrales hydro-électriques. Cette opération consiste à étudier la meilleure façon de dimensionner les installations de production d'énergies hydro-électriques. Elle se traduit en deux phases, d'une part « Etudes » et d'autre part « mise en place de deux microcentrales hydro-électriques ;

Article 2 : Ce montant sera imputée sur **l'EJ : 2102696573 ; CF : 0123-C001-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-174 du 20 mars 2020 accordant délégation de signature au Chef du service des Travaux Publics du Territoire des îles Wallis et Futuna, pour les budgets Etat et Territoire mis à disposition de ce service et la délivrance des permis de conduire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°S2/19/04 du 23 avril 2019, portant renouvellement d'affectation d'un ingénieur principal des services techniques (M.Alain MESNIER) ;
Vu l'arrêté n°2019-370 du 03/06/2019, accordant délégation de signature à Monsieur Daniel RUNSER, Chef du service des Travaux Publics du Territoire des îles Wallis et Futuna, pour les budgets Etat et Territoire mis à disposition de ce service et la délivrance des permis de conduire ;
Vu la décision n° 2010-1963 du 21 octobre 2010, nommant Monsieur Lino KAUVAETUPU, en qualité « d'adjoint au chef de la subdivision de Futuna » du service des Travaux Publics à Futuna ;
Vu la décision n° 2013-132 du 18 février 2013, portant nomination de Mademoiselle Maryling MANUSAUAKI, responsable de l'aérodrome de Futuna en qualité « d'adjointe au chef de la Subdivision » de l'antenne du service des Travaux Publics ;
Vu la décision n°2019-692 du 9 mai 2019, constatant l'arrivée de M.Daniel Runser, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État, en qualité de chef du service des Travaux Publics de Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2020-268 du 06 mars 2020, constatant l'arrivée de Mme Caroline LORENZON, Secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle, au service des Travaux Publics de Wallis :
Vu la décision n°2020-269 du 06 mars 2020, constatant l'arrivée de M.Dominique PHELIPPEAU, ingénieur principal territorial, au service des Travaux Publics de Wallis ;
Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Daniel RUNSER, ingénieur divisionnaire des travaux-publics de l'Etat, chef du service des Travaux Publics, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

a) tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service des Travaux Publics, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

b) les engagements juridiques, à l'exclusion des marchés, des contrats et conventions, des dépenses relevant des crédits de l'État mis à disposition de ce service, pour un montant inférieur à 4 773 270 FCFP soit 40 000 €.

c) les engagements juridiques, à l'exclusion des marchés, des contrats et conventions, pour un montant inférieur à 5 000 000 FCFP, soit 41 900 €, des dépenses relevant du budget du Territoire, sur les crédits mis à disposition de ce service ;

d) les titres de permis de conduire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel RUNSER, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Dominique PHELIPPEAU, chef de service adjoint des travaux-publics de Wallis et Futuna :

- pour les points énumérés à **l'article 1-a) et b)** , dont les engagements juridiques et la liquidation des dépenses sont limités à 4 773 270 FCFP soit 40 000 €.

- pour les points énumérés **à l'article 1-a) et c),** dont les engagements juridiques et la liquidation des dépenses sont limités à 5 000 000 FCFP soit 41 900 €.

- pour les points énumérés **à l'article 1-d)**, relatif aux titres de permis de conduire.

Article 3 : La délégation de signature accordée à Monsieur Daniel RUNSER peut être exercée en outre, pour les engagements juridiques d'un montant inférieur à 500 000 F CFP soit 4 190 €, pour les points énumérés **à l'article 1-b)** par :

- Madame Carole LORENZON, pour les crédits relevant de la section Etudes et Travaux,

- Monsieur Alain MESNIER, pour les crédits relevant de la subdivision des Travaux Publics de Futuna,

Article 4 : La délégation de signature accordée à Monsieur Daniel RUNSER peut-être exercée en outre, pour les engagements juridiques d'un montant inférieur à 500 000 F CFP soit 4 190 €, pour les points énumérés à **l'article 1-c)** par :

- Madame Carole LORENZON, pour les crédits relevant de la section Etudes et Travaux,

- Monsieur Alain MESNIER, pour les crédits relevant de l'antenne du service des Travaux Publics à Futuna,

- Maryling MANUSAUAKI, pour les crédits relevant de la subdivision de l'aéroport de Futuna,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain MESNIER, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Lino KAUVAETUPU pour les points énumérés à **l'article 1-c)** pour les crédits relevant de l'antenne du service des Travaux Publics à Futuna.

Article 5 : L'arrêté n°2019-370 du 03 juin 2019 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-175 du 20 mars 2020 reportant l'épreuve écrite du concours pour le recrutement d'un agent permanent, un(e) chargé de mission insertion jeunesse dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le Code du Travail dans les Territoires d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-050 du 10 février 2020, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent permanent, un(e) chargé de mission insertion jeunesse, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Considérant que la crise sanitaire mondiale du Covid-19 et les mesures de confinement instaurées en métropole ne permettent pas l'organisation de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours à la délégation des îles Wallis et Futuna à Paris ;
Considérant que l'égalité de traitement des candidats ne peut être garantie ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'épreuve écrite du concours pour le recrutement d'un agent permanent, un(e) chargé de mission insertion jeunesse, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna prévue le 25 mars 2020 est reportée à une date ultérieure.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-176 du 23 mars 2020 accordant une subvention au Conseil Territorial des Femmes (C.T.F) pour la tenue de la semaine de la femme (01-08/03/2020) et du 8 mars à Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 46-2377 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-Mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Considérant les différentes rencontres pendant la semaine de la femme sur les droits de la femme à Wallis et Futuna et de la journée du 8 mars, organisées par la Déléguée aux Droits des Femmes et le bureau du Conseil Territorial des Femmes ;

Sur proposition de la Déléguée aux droits des femmes et de l'égalité,

ARRÊTÉ :

Article 1er : Il est accordé et versé une subvention d'un montant de DEUX MILLE NEUF CENTS TRENTE TROIS EUROS (2.933 euros), au Conseil Territorial

des Femmes pour la tenue de la semaine de la femme et la journée du 8 mars 2020 à Wallis.
Cette subvention fera l'objet d'un versement sur le compte numéro 10071 98700 00000005390 01, ouvert auprès de la Direction des Finances Publiques.

La présente dépense est imputable au budget de l'État – Centre financier 0137-CDGC-D986 – Activité 013750032151 – Domaine fonctionnel 0137-21 – Centre de coût ADSADMS986 – Groupe de marchandise 05.01.01 – PCE 6115460000.

Article 2. : Le Préfet, Administrateur Supérieur, le chef du service des finances, le Directeur des Finances Publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-178 du 26 mars 2020 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 10 janvier 2019 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministère des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 91-075 bis du 29 mars 1991, modifié fixant les règles de détermination des prix de certains hydrocarbures liquides ;
Vu l'arrêté n° 2005-253 du 16 juin 2000 relatif à l'obligation de constituer et de conserver des stocks stratégiques de produits pétroliers dans le Territoire des îles de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 08-349 du 03 septembre 2008 portant modification de la période de détermination du prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrête n° 182 du 12 juin 2009 portant modification de l'article 1 de l'arrêté n° 159 du 02 juin 2009 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2019-441 du 26 juin 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 43/AT/2019 du 20 juin 2019 portant modification des taxes relatives à certains hydrocarbures liquides ;
Vu l'arrêté n° 2019-467 du 27 juin 2019 portant modification de la marge du détaillant sur la vente des produits pétroliers ;
Vu l'arrêté n° 2019-1055 du 12 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°80/AT/2019 du 03 décembre 2019 portant modification des taxes applicables sur le gazole EEWF et instituant une taxe de Contribution à la Transition Énergétique applicable aux kwh facturés par le concessionnaire de distribution d'électricité ;
Vu l'arrêté n° 2020-160 du 24 février 2020 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire pour la période du 1er au 31 mars 2020 ;
Considérant que la DIMENC a communiqué ces éléments d'information au service des affaires économiques et du développement de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna par voie électronique le 24 mars 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le Territoire des îles Wallis et Futuna, les prix maxima de vente au détail à la pompe au consommateur en franc pacifique par litre sont les suivants :

Désignation	**Prix maximum de vente au détail TTC en FCFP/litre**
Super carburant sans plomb	177,9
Gazole routier	178,9
Gazole vendu à EEWF	136,5
Kérosène (Jet A1)	181,2

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté n° 2020-160 du 24 février 2020 susvisé, est applicable à compter du **1er avril 2020**.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 4 : Le Secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés; chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Territoire de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-179 du 30 mars 2020 autorisant l'attribution et le versement du solde de la subvention au titre de la dotation d'investissement de l'Agence de Santé de Wallis et Futuna pour l'année 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 - Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 :, Il est attribué le solde de la subvention, d'un montant de **495 000 €** (quatre cent quatre-vingt quinze mille euros) soit **59 069 212 XPF (cinquante neuf millions soixante neuf mille deux cent douze XPF)** en autorisation d'engagement (AE), à l'agence de Santé de Wallis et Futuna, au titre du financement spécifique de la dotation d'investissement, pour l'année 2020, sur le compte de l'Agent Comptable de l'Agence ouvert à la Paierie de Mata-Utu sous le N° 10071 – 98700 – 00001000034 – 80 ;

Article 2 :, Il est versé une deuxième subvention d'un montant de **223 046,18 €** (deux cent vingt trois mille quarante six euros et dix huit cts) soit **26 616 489 XPF (vingt six millions six cent seize mille quatre cent quatre-vingt neuf XPF)** en crédit de paiement (CP), à l'agence de Santé de Wallis et Futuna, au titre du financement spécifique de la dotation d'investissement, pour l'année 2020 sur le compte de l'Agent Comptable de l'Agence ouvert à la Paierie de Mata-Utu sous le N° 10071 – 98700 – 00001000034 – 80 ;

Article 3 : Les subventions énumérées ci-dessus seront imputées sur **l'EJ : 2102887030 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; catégorie de produit : 10.06.01 ; compte PCE : 6531270000 ;**

Article 4 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-180 du 30 mars 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une deuxième subvention au budget du Territoire, au titre de la subvention d'équilibre.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé au budget du Territoire en autorisation d'engagement (**AE**) et en crédit de paiement **(CP)**, une deuxième subvention de **283 920 € (deux cent quatre-vingt trois mille neuf cent vingt euros)** soit 33 880 668 XPF (trente trois millions huit cent quatre-vingt mille six cent soixante huit XPF) au titre de la participation au budget de fonctionnement du Territoire ;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur **l' EJ : 2102886918 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-06-14 ; ACTIVITE : 012300000606 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSADMS986** ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-181 du 30 mars 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une deuxième subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation, pour l'aide à l'enfance.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé une deuxième subvention d'un montant de **168 000 € (cent soixante huit mille euros)** soit 20 047 733 XPF (vingt millions quarante sept mille sept cent trente trois XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), au budget du Territoire au titre de l'aide à l'enfance, pour l'année 2020.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur **l'EJ : 2102886919 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-182 du 30 mars 2020 autorisant l'attribution et le versement de premières subventions au budget du Territoire au titre du Fonds de continuité territoriale.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé au budget du Territoire une somme de **167 650 € (cent soixante sept mille six cent cinquante euros)** soit 20 005 967 XPF (vingt millions cinq mille neuf cent soixante sept XPF) en autorisation d'engagement **(AE)** et en crédit de paiement **(CP)**, au titre du passeport mobilité - STOSVE ;

Article 2 : Il est attribué et versé au budget du Territoire, une somme de **21 315 € (vingt et un mille trois cent quinze euros)** soit 2 543 556 XPF (deux millions cinq cent quarante trois mille cinq cent cinquante six XPF) en autorisation d'engagement (**AE**) et en crédit de paiement **(CP)**, au titre du passeport mobilité - SITAS ;

Article 3 : Il est attribué et versé au budget du Territoire, la somme de **140 000 € (cent quarante mille euros)** soit 16 706 444 XPF (seize millions sept cent six mille quatre cent quarante quatre XPF) en autorisation d'engagement (**AE**) et en crédit de paiement **(CP)**, au titre du passeport mobilité - STOSVE ;

Article 4 : Les subventions énumérées ci-dessus seront imputées sur le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-03-02 ; ACTIVITE : 012300000301 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSADMS986** ;

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-183 du 30 mars 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une première subvention au budget du Territoire au titre de la desserte aérienne.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé au budget du Territoire en autorisation d'engagement (**AE**) et en crédit de paiement **(CP)**, une première subvention d'un montant de **1 934 788,80 € (un million neuf cent trente quatre mille sept cent quatre-vingt huit euros et quatre-vingt cts)** soit 230 881 718 XPF (deux cent trente millions huit cent quatre-vingt un mille sept cent dix-huit XPF) au titre de la Desserte aérienne ;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-03-04 ; ACTIVITE : 012300000304 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSADMS986** ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

DECISIONS

Décision n° 2020-307 du 18 mars 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiante(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **50 %** à **Mme VINET Melissa** inscrite en **1ère année de Cycle préparatoire Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech- PEIP 1B** à l'Université de Angers- Angers (49), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Paris** pour la rentrée universitaire 2019/2020.

Le père de l'intéressée, Mr Jean-Paul VINET ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **50 %**, il convient de rembourser sur son compte **N° 11408 06960 01072600124 84** domicilié à la BNP PARIBAS la somme de **78 115 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-309 du 23 mars 2020 accordant la prise en charge des frais de formation à un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est admise comme stagiaire de la formation professionnelle, **Mademoiselle VAKAALOTASI Meketilite,** L'intéressée suit la formation préparant au diplôme d'Aide-soignante, à l'Institut de Formation des Professions Sanitaires et Sociales de Nouvelle Calédonie – depuis le 03 mars 2020 au 10 janvier 2021.

Les frais de scolarité et la couverture sociale de Mademoiselle VAKAALOTASI, seront pris en charge par le budget de la Formation Professionnelle. Elle bénéficiera également d'une prime d'installation d' un montant de « ***quatre vingt quinze mille quatre cent soixante cinq francs CFP*** « (95 465 F.FP) ainsi qu'une indemnité mensuelle calculée conformément à l'arrêté n° 2001-380 sur présentation d'un état de présence au bureau de la Formation Professionnelle.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère des Outre-mer », centre financier : 0138-DR03-DR986, domaine fonctionnel : 0138-02-30, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 013802030204, PCE : 615400000.

Décision n° 2020-310 du 23 mars 2020 accordant la prise en charge des frais de formation à un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est admise comme stagiaire de la formation professionnelle, **Mademoiselle UUATEMOAKEHE Lupehaapai,** L'intéressée suit la formation préparant au diplôme d'Aide-soignante, à l'Institut de Formation des Professions Sanitaires et Sociales de Nouvelle Calédonie – depuis le 03 mars 2020 au 10 janvier 2021.

Les frais de scolarité et la couverture sociale de Mademoiselle UUATEMOAKEHE, seront pris en charge par le budget de la Formation Professionnelle. Elle bénéficiera également d'une prime d'installation d' un montant de « ***quatre vingt quinze mille quatre cent soixante cinq francs CFP*** « (95 465 F.FP) ainsi qu'une indemnité mensuelle calculée conformément à l'arrêté n° 2001-380 sur présentation d'un état de présence au bureau de la Formation Professionnelle.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère des Outre-mer », centre financier : 0138-DR03-DR986, domaine fonctionnel : 0138-02-30, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 013802030204, PCE : 615400000.

Décision n° 2020-313 du 26 mars 2020 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2020.

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **Mme HAPATE Sala**, correspondante de l'élève boursière **MAITUKU Enola**, scolarisée en 1ère ST2S, en qualité de demi-pensionnaire au Lycée Apollinaire Anova en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de lui payer la somme de **Trente mille francs** (30 000 F cfp) correspondant au versement des mois de mars, avril et mai 2020 sur le compte domicilié à la BNP Victoire en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

Décision n° 2020-314 du 26 mars 2020 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2020.

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **Mr DURAND Denis et Melle PUNUFUU Malia**, correspondants de l'**élève boursier TAUFANA Joseph**, scolarisé en 1ère Bac Pro Ouvrages du Bâtiment Métallerie (1 BP OBM), en qualité de demi-pensionnaire au LP Marcellin Champagnat en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de leur payer la somme de **Trente mille francs** (30 000 F cfp) correspondant au versement des mois de mars, avril et mai 2020 sur le compte domicilié à la BCI La Foa en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

Décision n° 2020-315 du 26 mars 2020 relative au remboursement des frais d'inscription des étudiants préparant le diplôme « enseigner dans le premier degré » diplôme universitaire de grade licence délivré par l'Université de la Nouvelle-Calédonie pour l'année universitaire 2020.

Conformément aux dispositions de la délibération n°11/AT/2019 susvisée, est remboursé à **Mme TUFELE née LAMATA Phylia**, étudiante en **1ère année de D.U. « Enseigner dans le 1er degré »** à l'Université de la Nouvelle-Calédonie, ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2020.

L'étudiante s'étant acquittée de cette dépense, il convient de lui rembourser la somme de **Vingt mille deux cent quatre vingt six francs** (**20 286F cfp**) correspondant au montant des frais avancés, sur son compte domicilié à la Banque de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 28 – Nature : 6518.

Décision n° 2020-316 du 26 mars 2020 relative au remboursement des frais d'inscription des étudiants préparant le diplôme « enseigner dans le premier degré » diplôme universitaire de grade licence délivré par l'Université de la Nouvelle-Calédonie pour l'année universitaire 2020.

Conformément aux dispositions de la délibération n°11/AT/2019 susvisée, est remboursé à **Mme FANENE née VAKAMUA Fiahoatoga**, étudiante en **2ème année de D.U. « Enseigner dans le 1er degré »** à l'Université de la Nouvelle-Calédonie, ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2020.

L'étudiante s'étant acquittée de cette dépense, il convient de lui rembourser la somme de **Vingt mille deux cent quatre vingt six francs** (**20 286F cfp**) correspondant au montant des frais avancés, sur son compte domicilié à la Banque Populaire Grand Ouest.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 28 – Nature : 6518.

Décision n° 2020-317 du 26 mars 2020 relative au remboursement des frais d'inscription des étudiants préparant le diplôme « enseigner dans le premier degré » diplôme universitaire de grade licence délivré par l'Université de la Nouvelle-Calédonie pour l'année universitaire 2020.

Conformément aux dispositions de la délibération n°11/AT/2019 susvisée, est remboursé à **Mme TUFALE née LAGIKULA Anita**, étudiante en **1ère année de D.U. « Enseigner dans le 1er degré »** à l'Université de la Nouvelle-Calédonie, ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2020.

L'étudiante s'étant acquittée de cette dépense, il convient de lui rembourser la somme de **Vingt mille deux cent quatre vingt six francs** (**20 286F cfp**) correspondant au montant des frais avancés, sur son compte domicilié à la Société Générale Calédonienne de Banque.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 28 – Nature : 6518.

Décision n° 2020-318 du 26 mars 2020 relative au remboursement des frais d'inscription des étudiants préparant le diplôme « enseigner dans le premier degré » diplôme universitaire de grade licence délivré par l'Université de la Nouvelle-Calédonie pour l'année universitaire 2020.

Conformément aux dispositions de la délibération n°11/AT/2019 susvisée, est remboursé à **Mlle UTO Marie-Prudence**, étudiante en **1ère année de D.U. « Enseigner dans le 1er degré »** à l'Université de la

Nouvelle-Calédonie, ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2020.

L'étudiante s'étant acquittée de cette dépense, il convient de lui rembourser la somme de **Vingt mille deux cent quatre vingt six francs** (**20 286F cfp**) correspondant au montant des frais avancés, sur le compte de son conjoint **M.POLELEI Joachim** domicilié à la Société Générale d'Angoulême (16).

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 28 – Nature : 6518.

Décision n° 2020-319 du 26 mars 2020 relative au remboursement des frais d'inscription des étudiants préparant le diplôme « enseigner dans le premier degré » diplôme universitaire de grade licence délivré par l'Université de la Nouvelle-Calédonie pour l'année universitaire 2020.

Conformément aux dispositions de la délibération n°11/AT/2019 susvisée, est remboursé à **Mlle TAOFIFENUA Judigaëlle**, étudiante en **1ère année de D.U. « Enseigner dans le 1er degré »** à l'Université de la Nouvelle-Calédonie, ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2020.

L'étudiante s'étant acquittée de cette dépense, il convient de lui rembourser la somme de **Vingt mille deux cent quatre vingt six francs** (**20 286F cfp**) correspondant au montant des frais avancés, sur son compte domicilié à la Banque de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 28 – Nature : 6518.

Décision n° 2020-320 du 26 mars 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **50%** à **Mme MANUHAAPAI Chrismaela** inscrite en **1ère année de Licence Lettres TREC-7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Nouméa** pour la rentrée universitaire 2019.

Le Père de l'intéressée, **Mr MANUHAAPAI Jean-Baptiste** ayant avancé l'achat de son billet, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la BWF, la somme de **27 905 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-321 du 26 mars 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100 %** à **Mr SUMOI Tuani** inscrit en **2ème année de BTS Électrotechnique** au Lycée Victor Hugo – Montpellier (34), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Nouméa/Montpellier** pour la rentrée universitaire 2019/2020.

L'intéressé ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100 %**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Société Générale la somme de **151 345 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-322 du 26 mars 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **50 %**, à **Mme FOTUTATA Malia Malimalitaki** inscrite en **1ère année de Licence Physique Chimie TREC5/1ère année CUPGE** à l'Université de Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Nouméa**, pour la rentrée universitaire 2020.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **50 %**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Banque Calédonienne d'Investissement, la somme de **21 125F cfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – s/rub : 203- Nature : 6245

Décision n° 2020-323 du 26 mars 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **50 %**, à **Mme UGATAI Shania** inscrite en **2ème année de CPGE Économie et Commerce** au Lycée du Grand Nouméa en Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Nouméa**, pour la rentrée universitaire 2020.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **50 %**, il convient de rembourser sur son compte à la BNP PARIBAS, la somme de **18 155F cfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – s/rub : 203- Nature : 6245

Décision n° 2020-324 du 26 mars 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mme TIALETAGI Pelelina** inscrite en **1ère année de Licence Économie et Gestion TREC-7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Nouméa** pour la rentrée universitaire 2020.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100 %**, il convient de rembourser sur son compte à la Société Générale Calédonienne de Banque, la somme de **55 810 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-325 du 26 mars 2020 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2020.

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **Mr FIAFIALOTO Leone**, correspondant de l'élève boursier **FIAFIALOTO Mikaele**, scolarisé en 1ère Bac Pro Ouvrages du Bâtiment Métallerie (1 BP OBM), en qualité de demi-pensionnaire au LP Marcellin Champagnat en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de lui payer la somme de **Trente mille francs** (30 000 F cfp) correspondant au versement des mois de mars, avril et mai 2020 sur le compte domicilié à la BCI Victoire en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

ROYAUME D'ALO - FUTUNA

Délibération n° 2020-01 du 20 février 2020 constatant la nomination de Lolesio MASEI en tant que FAINUVELE, chef de village de Ono.

CIRCONSCRIPTION D'ALO

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifié conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du territoire d'Outre-mer, notamment ses articles 3, 17 et 18 ;
Vu l'arrêté n° 294 du 6 août 2007, modifiant l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives ;
Conformément aux textes sus-visés ;
Considérant le courrier de TUIAGAIFO, Roi du royaume d'Alo, en date du 20 février 2020 ;

ADOPTE :

Article 1 : Est constaté, à compter du 1er mars 2020, la nomination de Monsieur Lolesio MASEI, en qualité de FAINUVELE chef de village de Ono au royaume d'Alo, en remplacement de Monsieur Soane Malia MASEI.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef du Territoire pour insertion dans le journal officiel de Wallis et Futuna.

TUIAGAIFO
Lino LELEIVAI

TIAFO'I
Petelo VAITANAKI

TUISA'AVAKA
Malino MASEI

SA'ATULA
Afala'ato FANENE

TUI'ASOA
Sosefo MOTUKU

VAKALASI
Soane TUFELE

ANNONCES LÉGALES



INVITATION A CANDIDATURE
DISTRIBUTION DES MARQUES
Sur le territoire de Wallis et Futuna

La société Blédina S.A.S, entité du groupe Danone, est une société spécialisée dans la commercialisation des marques de laits infantiles et des produits d'alimentation infantile BLEDINA & LABORATOIRE GALLIA.
Dans le cadre de cette activité, BLEDINA S.A.S a décidé de lancer un processus de mise en concurrence transparente et non-discriminatoire, afin de désigner le ou les meilleur(e)s partenaire(s) qui seront à-même de soutenir le développement commercial des marques BLEDINA et LABORATOIRE GALLIA sur le territoire de Wallis et Futuna, dans le cadre d'un partenariat de distribution non-exclusif.
Cette mise en concurrence est ouverte à tout grossiste importateur généraliste ou pharmaceutique opérant sur le territoire de Wallis et Futuna, et disposant d'une expertise dans le secteur de la distribution, ainsi que des moyens, ressources et compétences requis afin de développer la croissance des marques de BLEDINA S.A.S sur les réseaux de grandes et moyennes surfaces (GMS), hard discount, proximité, pharmacies, maternités, crèches et magasins spécialisés.
Les candidats remplissant les critères pour concourir dans le cadre de ce processus sont invités à contacter Monsieur Jean-Baptiste MARRONNIER, Directeur Outremer, par mail à l'adresse suivante : jean-baptiste.marronnier@danone.com, afin de se voir communiquer le dossier de candidature, les modalités précises de cette mise en concurrence, le cahier des charges et le règlement de consultation.
Vous serez ensuite invités à nous envoyer votre dossier de candidature avant le 29 mai 2020, en réponse à notre cahier des charges et conformément au règlement de consultation, afin que nous puissions étudier l'ensemble des candidatures et y apporter une réponse le 31 juillet 2020, au plus tard.



Nom : CHAMBRE DE COMMERCE D'INDUSTRIE DES METIERS ET DE L'AGRICULTURE DES ÎLES WALLIS & FUTUNA
Domicile : Mata'Utu – Hahake - Wallis
Nationalité : Française
Activité : Organisation patronale et consulaire.
Enseigne : **CHAMBRE DE COMMERCE D'INDUSTRIE DES METIERS ET DE L'AGRICULTURE**
Adresse du principal établissement : BP 457 - Mata-Utu – Hahake – 98600 Wallis
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant Légal

Nom : RUOTOLO
Prénom : Alain
Date de naissance : 20/12/1977 à Wallis
Domicile : Villa Fakatoi – RT2 – BP 693 - Mata'Utu – 98600 Wallis
Nationalité : Française
Activité : Conseil en relation publiques communication et événementiel. Agence d'Evénementielle.
Enseigne : **AGENCE A.R Communication & Evénementielle**
Adresse du principal établissement : Route RT2 – BP 693 - Mata'Utu – 98600 Wallis
Fonde de pouvoir : Alain RUOTOLO
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant Légal

Nom : RUOTOLO
Prénom : Alain
Date de naissance : 20/12/1977 à Wallis
Domicile : Villa Fakatoi – RT2 – BP 693 - Mata'Utu – 98600 Wallis
Nationalité : Française
Activité : Glacier Artisanal. Transformation de produits issus de l'Agriculture locale. Bar – Restauration rapide.
Enseigne : **WALLIS BEACH CLUB**
Adresse du principal établissement : Route de Liku – BP 693 - Mata'Utu – 98600 Wallis
Fonde de pouvoir : Alain RUOTOLO
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant Légal

Nom : IVA
Prénom : Aloisio
Date de naissance : 15/08/1976
Domicile : Olu – Poi – 98610 Futuna
Nationalité : Française
Activité : Construction d'autres bâtiments.
Adresse du principal établissement : Olu – Poi – 98610 Futuna
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant Légal

Nom : MATAILA
Prénom : Alesio
Date de naissance : 25/04/1994
Domicile : Kolia – Alo – 98610 Futuna
Nationalité : Française
Activité : Pêche en mer
Adresse du principal établissement : Kolia – Alo – 98610 Futuna
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant Légal

Nom : ALI
Prénom : Ludovic
Date de naissance : 04/02/1980
Domicile : Mata'Utu – Hahake - Wallis
Nationalité : Française
Activité : Electricité – Réseau fibre optique, Climatisation.
Enseigne : C.F.E (Courant Faible Electricité)
Adresse du principal établissement : Mata'Utu – Hahake - Wallis
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant Légal

Nom : HOLOIA
Prénom : Marie-Louise, Jako
Date de naissance : 15/01/1980 à Nouméa
Domicile : Route de la SWAFFEP – Halalo – Mua - Wallis
Nationalité : Française
Activité : Culture d'herbes aromatiques
Enseigne : ZAVYROBIO
Adresse du principal établissement : Halalo – Mua - Wallis
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant Légal

Nom : KIKI
Prénom : Petelo
Date de naissance : 09/09/1984 à Wallis
Domicile : Vaitupu – Hihifo - Wallis
Nationalité : Française
Activité : Pêche
Adresse du principal établissement : Vaitupu - Hihifo - Wallis
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant Légal

DÉCLARATIONS ASSOCIATIONS

MODIFICATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE DE LANO ALOFIVAI »

Objet : Renouvellement du bureau directeur et désignation des délégués de parents d'élèves.
Bureau :

Présidente	VA'AMEI Laini
Vice-président	HANISI Filito
Secrétaire	LEULAGI Tatiana
2ème Secrétaire	MOTUHI Sofia
Trésorière	KAFOA Havea
2ème Trésorière	UHINIMA Tahinofo

N° et date d'enregistrement
N° 116/2020 du 30 mars 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000165 du 29 mars 2020

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF